



Réunion du : 11 décembre 2025 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 16

Présidence : Mme OSBERY Sylvie

Présents : M. TREPKA Nicolas
M. RAFFARD Pierre (voie électronique)

Secrétaire de séance : Mme TENAILLE Anaïs

REGLEMENTS 2025/2026

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

HORAIRES DES RENCONTRES

Afin d'uniformiser la gestion des horaires d'été et d'hiver de l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Nièvre de Football, **les coups d'envoi seront donnés à 15h (été) et 14h30 (hiver). De ce fait, les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver).**

La période hivernale s'entend du 1^{er} novembre à fin février.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE

Equipes jeunes :

Championnats à 11 et à 8

En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir et pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match, d'inversion et la validation devra être adressée au plus tard le mercredi minuit via FOOTCLUBS.**

Toutefois une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Pour ces championnats, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux règlements relatifs aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 20 LBFC relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre mais ces

deux clubs auront match perdu. Toutefois, la Commission au vu des circonstances, pourra donner match perdu à seulement l'une des deux équipes ou reprogrammera la rencontre à une nouvelle date.

1 – FOOT A 11

1.1. Matchs non joués

Suite à l'annulation générale des rencontres du 22/11/2025, la Commission procède à la modification du calendrier de la manière suivante :

U15		
<u>Journées</u>	<u>Date initiale</u>	<u>Nouvelle date</u>
Journée 9	22/11/25	29/11/25
Match remis	29/11/25	06/12/25
Journée 10	06/12/25	13/12/25
Cadrage Coupe	13/12/25	20/12/25

U18		
<u>Journées</u>	<u>Date initiale</u>	<u>Nouvelle date</u>
Journée 5	22/11/25	29/11/25
Match remis	29/11/25	06/12/25
Journée 6	06/12/25	13/12/25
Journée 7	13/12/25	20/12/25

1.2. Forfait

E. CLAMECY 1 / E. PREMERY 1 – U15 D2C match n°50723.2 du 06/12/2025

Forfait déclaré de E. PREMERY ; match perdu 3-0, -1 point ; amende 45€

2 – FOOT A 8

2.1. Matchs non joués

Suite à l'annulation générale des rencontres du 22/11/2025, la Commission procède à la modification du calendrier de la manière suivante :

U13-U16E		
<u>Journées</u>	<u>Date initiale</u>	<u>Nouvelle date</u>
Journée 5	22/11/25	29/11/25
Match remis	29/11/25	06/12/25
Journée 6	06/12/25	13/12/25

U13G		
<u>Journées</u>	<u>Date initiale</u>	<u>Nouvelle date</u>
Journée 9	22/11/25	29/11/25
Match remis	29/11/25	06/12/25
Journée 10	06/12/25	13/12/25
1 ^{er} tour Festival	13/12/25	10/01/26

U13F-U16F – match n°50826.1 AFGP58 1 / AS Clamecy 1 du 29/11/2025 – La dernière journée étant fixée au 13/12/25 et plus aucune date MR n'étant disponible, la Commission classe cette rencontre comme non jouée.

2.2. Modifications de rencontres

U13 D1 – RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 2 / VAUZELLES 1 du 13/12/25 – match n°54494170

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser cette rencontre et la jouer au stade des Ateliers à VAUZELLES.

Accord de la Commission.

3 – TOURNOIS

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs **qu'ils doivent déclarer auprès du District leurs tournois annuels** (Futsal et herbe).

- 02,03 et 04/01/2026 : tournoi Futsal de CORBIGNY (U9/U11/U13/U13F/U15/U18)
- **10 et 11/01/2026 : tournoi Futsal du FC NEVERS (U11/U13 F et M)**
- 14 et 15/05/2026 : tournoi annuel de CORBIGNY (U18)
- 20 et 21/06/2026 : tournoi U7/U9/U11/U13 de GUERIGNY URZY

4 – RAPPEL

4.1. Suivi retour feuilles de plateaux

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs ayant des équipes U7, U9 et/ou U11 **que les feuilles de présences et les feuilles de plateaux (pour les clubs organisateurs) doivent être déposées obligatoirement sur le FAL (via FOOTCLUBS) et au plus tard le mercredi suivant l'organisation du plateau.**

En cas de non-respect, le club est passible des sanctions prévues aux dispositions financières.

L'étude quant au retour des feuilles de présences et de plateaux de la 2^{ème} phase sur le FAL aura lieu Mardi 16 décembre 2025 (date limite de retour de ces feuilles sur le FAL fixée au 15/12/2025).

4.2. Jonglerie U13

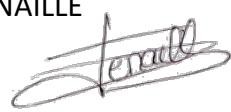
La Commission rappelle à l'ensemble des clubs ayant des équipes U13 **que le défi jonglage en mouvement doit être réalisé avant le début des rencontres.**

Chaque feuille doit être renvoyée par le club recevant au District.

La Présidente
Sylvie OSBERY



La Secrétaire de séance
Anaïs TENAILLE



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.